

## **Règlement du concours des illuminations de Noël**

### **Commune de Sainte Suzanne sur Vire**

#### Article 1 : Participants et date d'inscription :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune ayant déposé en mairie leur formulaire d'inscription avant le 20 décembre 2020.

#### Article 2 : Objet du concours :

Il s'agit de récompenser les trois meilleures maisons décorées et illuminées. L'objectif étant d'animer la vie de la commune en cette période de crise sanitaire.

#### Article 3 : Modalités de participation :

Les habitants doivent décorer leur maison, façade, ou jardins de manière originale et créative. Le jury jugera trois critères : le nombre de décorations lumineuses, l'harmonie des couleurs et le rendu général.

#### Article 4 : Modalités :

Seules seront jugées les décorations visibles de la rue et impérativement installées sur le domaine privé.

#### Article 5 : Jury :

Le concours est organisé par la commune, le jury sera composé d'élus qui passeront entre le 25 et le 31 décembre 2020. Les membres du jury seront exclus du concours.

#### Article 6 : Lots :

Le premier lot sera un panier garni d'un montant de 50 euros, le second un panier garni d'une valeur de 30 euros et le troisième une boîte de chocolats.

#### Article 7 : Droit à l'image :

Les lauréats acceptent que les photos de leurs décorations et illuminations soient utilisées sur les supports de communication de la mairie ( site internet, réseaux sociaux et bulletin municipal).

#### Article 8 : Acceptation du règlement :

La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation de ce règlement et des décisions prises par le jury.